



Désolidarisation d'un compte joint

Par **draperie**, le **30/03/2014** à **18:50**

Etant en instance de divorce, mon mari c'est désolidarisé du compte joint. Nous sommes mariés sous le régime de la communauté. N'ayant pas de revenu, doit il régler les chèques et cartes émis avant sa désolidarisation? ou si je suis interdit bancaire par sa faute de non règlement de ces chèques et cartes, sera t'il lui aussi interdit bancaire. Merci de votre réponse.

Par **aguesseau**, le **30/03/2014** à **19:37**

bjr ,
tant que vous n'êtes pas divorcés, la communauté existe toujours sauf en conciliation, le juge en a décidé autrement.
cdt

Par **draperie**, le **30/03/2014** à **21:01**

oui merci, mais je ne comprend pas si il sera concerné ou pas par cet interdit bancaire. Il ne me donne plus d'argent, et ne veux pas prendre en charge mes soins dentaire. dois je accepter cela?